

Paris, le 6 décembre 2017

Transfert du Siège Social de BOURBON Corporation Éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

1. Transfert du siège social de BOURBON Corporation

Lors de sa séance du 4 décembre 2017, en vertu des dispositions de l'article 4 des statuts relatif au siège de la société, le Conseil d'Administration de BOURBON Corporation a décidé de transférer le siège social du 33, rue du Louvre 75002 Paris au 148, rue Sainte 13007 Marseille, pour des raisons d'organisation et de réduction des coûts, à compter de ce même jour, sous réserve de ratification de sa décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

2. Point sur les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux dirigeants

Lors de cette même séance, le Conseil d'Administration a par ailleurs délibéré et arrêté, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations, et de la Gouvernance (CRNG), les éléments de rémunération d'Astrid de Bréon au titre de son mandat de Directrice Générale Déléguée en charge des Finances et de l'Administration et de Gaël Bodénès au titre de son mandat de Directeur Général délégué :

■ Rémunération d'Astrid de Bréon au titre de son mandat de Directrice Générale Déléguée :

Astrid de Bréon a été nommée Directrice Générale Déléguée, en charge des Finances et de l'Administration, par décision du Conseil d'Administration du 4 septembre 2017, à compter du 1^{er} octobre 2017.

Elle bénéficiait depuis le 1^{er} février 2017 d'un contrat de travail en qualité de Directrice Générale adjointe, en charge des Finances et de l'Administration du groupe, dont elle avait conservé le bénéfice depuis sa nomination en tant que dirigeant mandataire social. Le Conseil d'Administration du 4 décembre 2017 a acté la suspension du contrat de travail d'Astrid de Bréon et autorisé la signature d'une convention de suspension de ce contrat. Son mandat de Directrice Générale Déléguée sera rémunéré à compter de cette suspension, selon les conditions suivantes :

- Une rémunération fixe annuelle de 240 000 euros brute, prenant effet à compter du 4 décembre 2017.
- Une rémunération variable, dont la procédure de calcul est assise sur la rémunération fixe, la part variable pouvant atteindre 50 % de la rémunération fixe si les objectifs sont réalisés et jusqu'à 70 % si les objectifs sont dépassés.

Les critères de performance, définis par le Conseil, sont fixés dans les proportions suivantes :

- 40 % des objectifs sont liés aux opérations (performance de sécurité des opérations basés sur le TRIR¹, taux de disponibilité de la flotte),
- 40 % sur des objectifs économiques et de performance financière liée à la rentabilité,
- 20 % sur des objectifs qualitatifs d'engagement, représentatifs de sa contribution personnelle aux résultats de l'entreprise et relevant de la stricte appréciation du Conseil.

■ Rémunération fixe de Gaël Bodénès au titre de son mandat de Directeur Général délégué pour l'exercice 2018 :

En accord avec la recommandation du CNRG, le Conseil a décidé de porter la rémunération fixe annuelle de Gaël Bodénès à la somme de 280 260 euros brute pour l'exercice 2018.

¹ TRIR: *Total Recordable Injury Rate* - Taux d'incidents déclarés
BOURBONOFFSHORE.COM